

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2025.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 143,50 €, correspondant à :

- 1 titres au nom de particuliers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeurs » d'un montant de 143,50 €

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit afin de provisionner le compte 231 du programme N°21 « Travaux école primaire »

Compte 2135 programme N°106 « aire de retournement rue de la Forêt » : -15.000,00 €

Compte 2135 programme N° 86 « isolation extérieure » : -6.000,00 €

Et de provisionner le compte 2157 du programme N°97 « Matériel et outillage »

Compte 2138 programme N° 70 « Réhabilitation grotte » : -10.000,00€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Le Maire à effectuer les virements de crédit

Monsieur le Maire d'Ippling est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais de 300.000 € sur 3ans dont le remboursement s'effectuera par la vente des terrains.

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 3,22 % fixe

Les intérêts calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée du prêt, à créer à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de prêt.

Les frais liés à l'arpentage seront pris en charge par la commune d'IPPLING

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Le Maire à encaisser les chèques concernant la participation de personnes privées au repas des séniors du 23 novembre 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable de faire procéder à l'arpentage de la parcelle section 7 N° 476 afin de la mise en conformité et de la division parcellaire.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à procéder à l'opération d'arpentage sur la parcelle précitée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération auprès d'un géomètre-expert agréé.

Les frais liés à l'arpentage seront pris en charge par la commune d'IPPLING
Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reque de Monsieur HUSELSTEIN, bien situé
 - Section 1 N° 223 pour une superficie totale de 11 a 21 ca.
 - Section 1 N°391/224 pour une superficie totale de 3 a 0 ca.
 - Section 1 N°393/326 pour une superficie totale de 8 a 75 ca

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par l'Association Familiale d'aide aux Enfants Inadaptés de la Région de Sarreguemines.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de soutenir financièrement l'Association et vote la somme de 320 € à verser sur le compte de l'association

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Ouest souhaite participer aux projets organisés par les enseignants des écoles de notre commune.

Dans ce cadre, elle sollicite une aide financière pour élaborer des projets et permettre la continuité du bon fonctionnement de la Bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 30 € au titre de l'année 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Linda HARTNAGEL a démissionné de son poste d'adjointe et de Conseillère Municipale au 13 octobre 2025. Elle ne sera plus indemnisée à partir du 1^{er} novembre 2025.

De ce fait, Le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser Madame Peggy FELD-LUDWIG Conseillère Municipale pour son investissement au taux de 5,4 % de l'indice de fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition : Madame Peggy FELD-LUDWIG aura à partir du 1^{er} novembre 2025

Vu par nous, Philippe LEGATO, Maire de la commune d'IPPLING, pour être affiché le 31 octobre 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A IPPLING, le 31 octobre 2025

Le Maire
Philippe LEGATO